



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 octobre 2012

L'an deux mille douze, le 18 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 26
Votants : 26
Date de convocation : 12 octobre 2012

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Mme Escarmant, M. Favereau, Mme Grelaud, MM Maumont, Parmentier, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Bazus, Bertin, Borderie, Bouilhac (arrivé à 19h30), Chalard, Mme Desrozier, MM Frechou, Garcia, Ginoux, Villemiane (Suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Lesseigne (Suppléant de M. Naudon), Mme Basque (Suppléante de M. Provain), M. Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Allegret, Boileau, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Fritsch, Gourgousse, Mme Grare, M. Grenouilleau, Mme Impériale, MM Lacaze, Naudon, Piroux, Provain, Mmes Maury (départ à 20h05), Ribeyreix, Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

I - Tarification des prestations de l'Office du Tourisme (12-100)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au tourisme présente les propositions formulées par le Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme concernant la tarification des prestations sur l'exercice 2013.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs ainsi présentés.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les tarifs joints à la présente délibération,
- ✓ Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la présente délibération.

II - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen (12-101)

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.130-20 et suivants du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 prononçant le classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans,

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories –I, II ou III – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients
- le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Gironde,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

Sur proposition unanime du Bureau, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter auprès du Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en catégorie II,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

II - Contrat de projet Relais Assistantes Maternelles (12-102)

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que la convention relative au Relais Assistantes Maternelles (RAM) prend fin au 31 décembre 2012.

Il présente le nouveau contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles. Il précise que la période contractuelle s'étend du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de valider le nouveau contrat RAM.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Valide le nouveau contrat de projet RAM,
- ✓ Habilité le Président à signer la convention relative à ce contrat de projet avec les différents partenaires ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ Notifie la délibération aux partenaires.

III - Contrat de projet Lieu Accueil Enfants Parents (12-103)

Monsieur Dufour, Vice-Président délégué à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que la convention relative au Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) prend fin au 31 décembre 2012.

Il présente le nouveau contrat de projet du Lieu Accueil Enfants Parents. Il précise que la période contractuelle s'étend du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de valider le nouveau contrat LAEP.

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide le nouveau contrat de projet LAEP,
- ✓ Habilité le Président à signer la convention relative à ce contrat de projet avec les différents partenaires ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- ✓ Notifie la délibération aux partenaires.

IV - Prise en charge des frais de mission des élus communautaires (12-104)

Monsieur le Président rappelle que certains Vices-Présidents ont été mandatés pour participer au Congrès de l'ADCF.

Il précise que dans ce cadre, Monsieur Maumont Vice-Président a avancé les frais relatifs au transport.

Il propose que les frais soient remboursés à l'intéressé sur présentation des justificatifs.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à rembourser les frais engagés par M Maumont dans le cadre de sa mission,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
 - Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

V - Ouverture d'un poste d'agent administratif sous la forme d'un CAE-CUI (12-105)

Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté qu'il convient de renforcer le service du Relais des Services Publics suite à l'absence momentanée d'un agent.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour recruter un agent administratif dans le cadre d'un contrat d'aide à l'emploi (CUI-CAE), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'agent administratif dans le cadre d'un CAE-CUI à temps non complet, quotité 20/35^{ème} à compter de ce jour,
- ✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent et à effectuer les formalités nécessaires audit recrutement.

VI - Décision modificative n°2 - ZAE (12-106)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente la Décision Modificative N°2 – ZAE St Avit St Nazaire.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Madame Le Receveur Municipal.

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN ZAE St Avit	DM n°2 2012
---------------------	---------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7134-01 : Variation des en-cours de production de services	0.00 €	24 838.08 €	0.00 €	0.00 €
D-71351-01 : Variation des stocks de produits autres que terrains	0.00 €	2 374.06 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	3 088 664.98 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 115 877.12 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 115 877.12 €	0.00 €	3 115 877.12 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 115 877.12 €	0.00 €	3 115 877.12 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-01 : Terrains	0.00 €	3 115 877.12 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-01 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 088 664.98 €
R-3354-01 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 838.08 €
R-3355-01 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 374.06 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 115 877.12 €	0.00 €	3 115 877.12 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	260 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 375 877.12 €	0.00 €	3 375 877.12 €
Total Général		6 491 754.24 €		6 491 754.24 €

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 19 octobre 2012



 David Ulmann
Président